

## **MAUREPAS : Conseil municipal du mardi 10 avril 2018**

### **Séance de 19h30 à 23h30 - 29 points à l'ordre du jour.**

#### **Direction générale des services :**

##### **Point n° 1 – Maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions.**

Le conseil municipal décide de maintenir (de ne pas maintenir) Monsieur Christian GUILLOT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

##### **Point n° 2 – Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire.**

Le conseil municipal décide de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et de conserver le nombre de neuf postes d'adjoints au maire (et de ramener à huit le nombre de postes d'adjoints au maire).

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

##### **Point n° 3 – Définition du rang du nouvel adjoint au maire.**

Le conseil municipal décide de se prononcer sur la définition du rang du nouvel adjoint au maire : le nouvel adjoint occupe le même rang que monsieur Christian GUILLOT occupait précédemment, à savoir le 6ème rang.

ou

Le conseil municipal Décide de se prononcer sur la définition du rang du nouvel adjoint au maire : le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints élus le 5 avril 2014, avançant automatiquement d'un rang.

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

##### **Point n° 4 – Election d'un nouvel adjoint au maire.**

La liste des adjoints est la suivante :

1er adjoint :

2ème adjoint :

3ème adjoint :

4ème adjoint :

5ème adjoint :

6ème adjoint :

7ème adjoint :

8ème adjoint :

9ème adjoint :

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

##### **Point n° 5 – Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et diverses commissions.**

Le conseil municipal désigne un délégué titulaire au SIAC :

1 délégué titulaire :

Désigne un délégué titulaire au SIEAP :

1 délégué titulaire :

Désigne un délégué titulaire qui siègera au sein des assemblées de copropriétaires :

1 délégué titulaire :

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

##### **Point n° 6 – Règlement intérieur – Modification.**

*Article 1 « périodicité des séances »*

Le dernier paragraphe concernant la fréquence des réunions du conseil est modifié comme suit :

Le conseil municipal se réunira conformément aux obligations légales au moins une fois par trimestre selon un calendrier prévisionnel semestriel préétabli. Le principe du jour de la réunion du conseil a été retenu au mardi à 19h30.

## Article 6 « commissions municipales »

Il est proposé de citer les commissions municipales permanentes créées commission Famille, commission Cadre de vie et commission Affaires intérieures sans citer les membres nominativement compte tenu des changements possibles.

**Notre vote : Contre.**

### ▪ **Finances :**

#### **Point n° 7 – Compte de gestion 2017.**

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2017, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Maurepas dont les principaux éléments figurent en annexe.

Déclare que le compte de gestion de la commune n'appelle ni observation ni réserve.

Précise que les prévisions budgétaires figurant dans le compte de gestion sont discordantes avec celles figurant dans le compte administratif.

Précise que le compte de gestion de la caisse des écoles fait apparaître un résultat de 349,70 euros.

**Notre vote : Abstention.**

#### **Point n° 8 – Compte administratif 2017 – budget principal.**

Le conseil municipal décide d'élire XXX pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2017 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

Adopte le compte administratif 2017 comme suit :

Section de fonctionnement en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	31 099 989,98	31 099 989,98
Réalisations de l'exercice	27 962 813,38	28 361 005,14
Reprise du résultat 2016		3 260 828,97
Total des réalisations	27 962 813,38	31 621 834,11
Résultat disponible avant affectation		3 659 020,73

Section d'investissement en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	8 876 943,01	8 876 943,01
Réalisations de l'exercice	4 935 439,86	3 714 185,04
Reprise du résultat 2016	1 073 774,22	
Total des réalisations	6 009 214,08	3 714 185,04
Résultat cumulé		- 2 295 029,04
Reste à réaliser au 31/12/2017	799 870,49	2 258 716,00
Besoin de financement global		836183,53

**Notre vote : Contre.**

#### **Point n° 9 – Affectation du résultat 2017 – budget principal.**

Le résultat de fonctionnement issu de la gestion 2017 s'élève à 3 659 020,73 euros,

Le besoin de financement de la section d'investissement issu de la gestion 2017 s'élève à 836 183,53 euros,

L'excédent de clôture du budget de la caisse des écoles de 349,70 euros doit être repris avec l'excédent de clôture du budget principal,

La répartition des résultats de clôture du SYMEN entre les collectivités membres.

Le conseil municipal décide d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 836 183,53 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Précise que les inscriptions suivantes seront proposées au Budget primitif 2018 du budget principal :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D/001) : 2 294 106,27 euros.

Excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 836 183,53 euros Résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 2 827 575,34 euros.

**Notre vote : Abstention.**

### **Point n° 10 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2018.**

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,00 %,
- taxe sur le foncier bâti : 19,91 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 90,50 %

Précise que le produit prévisionnel en découlant est inscrit au projet de budget primitif 2018.

**Notre vote : Abstention,.**

### **Point n° 11 – Budget primitif 2018 – budget principal.**

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2018 arrêté à la somme de 40 739 940,53 euros et réparti ainsi :

Fonctionnement : 30 638 640 euros

Investissement : 10 101 300,53 euros

**Notre vote : Contre.**

### **Point n° 12 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2018.**

Le conseil municipal approuve la mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme déjà existantes, conformément au document figurant en annexe.

Approuve la création d'une autorisation de programme pour le projet GénérationS d'un montant de 800 000 euros et de phaser les crédits y afférents sur 2018 et 2019, conformément au document figurant en annexe.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2018 et suivants, sous réserve de leurs votes.

**Notre vote : Contre.**

### **Point n° 13 – Fixation des tarifs 2018-2019.**

Le conseil municipal abroge la délibération n° 2017-51 du 30 mai 2017 fixant les tarifs pour 2017-2018, au 31 août 2018.

Approuve les tarifs des différentes activités municipales pour l'année scolaire 2018-2019.

Fixe la date d'application de ces tarifs au 1er septembre, sauf mention contraire.

**Notre vote : Contre.**

### **Point n° 14 – Constitution d'une provision pour risques.**

Considérant le contentieux opposant la ville de Maurepas à une habitante pour défaut d'éclairage public et manquement à l'obligation d'entretien normal du domaine public,

Considérant qu'une provision pour risques doit être constituée suite à l'ouverture d'un contentieux,

Considérant que le risque est estimé à 71 340 euros, le conseil municipal décide de constituer une provision de ce montant, et de l'inscrire au projet de budget primitif 2018.

**Notre vote : Pour.**

### **Point n° 15 – Pacte financier et fiscal de solidarité – demande de fonds de concours auprès de SQY au titre de l'année 2018.**

Le conseil municipal demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, d'un montant maximum de 541 076 euros et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Montant HT	Subvention	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité
Travaux d'aménagement du centre ville	1 083 333,00 €	-	1 083 333,00 €	231 076,00 €
Projet GénérationS	666 666,00 €	-	666 666,00 €	310 000,00 €
TOTAL	1 935 799,00 €	-	1 935 799,00 €	<b>541 076,00 €</b>

**Notre vote : Pour.**

### **Point n° 16 – Attribution subvention CCAS.**

Le conseil municipal décide de verser au Centre Communal d'Actions Sociales de la ville de Maurepas une subvention d'un montant total de 460 000 euros, au titre de l'année 2018.

Précise qu'un acompte a été attribué pour 200 000 euros.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

**Notre vote : Pour.**

### ▪ **Assurances :**

#### **Point n°17 – Indemnisation d'un tiers suite à un dégât des eaux.**

Le conseil municipal autorise le remboursement à monsieur Quentin SOULOUMIAC des objets détériorés, d'un montant de 219 euros pour la valeur de la montre et d'un montant de 271,99 euros pour le téléphone.

**Notre vote : Pour.**

### ▪ **Cadre de vie :**

#### **Point n°18 – Aménagement de l'allée de la Côte d'Or et ses balcons / convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Maurepas et SQY.**

La commune de Maurepas a engagé une étude de réaménagement du centre ville afin d'améliorer son attractivité, d'accroître sa visibilité depuis les voies de circulations et d'améliorer l'accessibilité à l'espace piétonnier et aux commerces. Les premiers travaux de réaménagement de l'espace public auront lieu sur l'allée de la côte d'or et ses balcons avenue du Forez.

Le projet consiste au réaménagement des accès de part et d'autre des parkings avec la création d'une rampe destinée aux personnes à mobilité réduite et la réfection des escaliers existants.

Le relèvement du niveau du sol revêtu d'un calepinage au sol permettra de répondre aux normes d'accessibilité pour accéder à chaque commerce.

Un aménagement paysager composé d'arbres à feuillage léger et de végétation basse viendra embellir l'espace public. Enfin des ambiances lumineuses seront créées permettant un éclairage homogène et une mise en valeur des façades commerciales.

Pour ce faire, une intervention sur l'éclairage public et les réseaux d'assainissement est nécessaire. La compétence en matière d'assainissement et d'éclairage public a été transférée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines le 1er janvier 2016, il est donc nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage désignant la ville comme maître d'ouvrage unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal approuve le projet de convention.

**Notre vote : Abstention.**

### ▪ **Enfance Education :**

#### **Point n°19 – Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour projets thématiques.**

Chaque année la ville accompagne les écoles maternelles et élémentaires dans leurs projets thématiques. Pour cela, une subvention leur est versée par le biais de la coopérative scolaire (statut associatif) dont la mission éducative est d'apprendre aux élèves à élaborer et réaliser un projet commun. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (fêtes, kermesses, spectacles), les dons et subventions et les cotisations de ses membres. La majorité des coopératives scolaires est affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est calculé, selon la délibération du conseil municipal du 19 mai 2015, sur la base d'un montant établi par enfant, du nombre d'enfants scolarisés dans chaque établissement et tient compte de la typologie sociale des familles, en recensant le nombre d'enfants au quotient 1, 2, 3 ou 4.

Le conseil municipal approuve le montant des subventions attribuées à chaque école pour la mise en place de leurs projets thématiques.

**Notre vote : Pour.**

## **Point n°20 – Demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune.**

La majorité des familles, des enseignants et des conseils d'écoles se sont prononcés favorablement à un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le conseil municipal sollicite auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, afin de répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur quatre jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de six heures par jours, de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h.

**Notre vote : Pour.**

## **Point n°21 – Règlement des accueils de loisirs 2018-2019.**

Le retour à la semaine de quatre jours rend nécessaire la mise à jour du règlement des accueils de loisirs de la ville (journée complète du mercredi, possibilité de fréquentation en demie journée matin).

Le règlement des accueils de loisirs présente les différents accueils péri et extra scolaires (accueil du matin, restauration scolaire, TAP, accueil du soir, mercredis matin avec ou sans repas, mercredi en journée complète et vacances).

Il fixe les modalités d'inscription, d'annulation, de tarification, de paiement et de facturation.

Il précise également les affectations des centres aux écoles selon les secteurs et les systèmes de transport.

**Notre vote : Pour.**

### **▪ Juridique :**

#### **Point n°22 – Demande de protection fonctionnelle.**

Par courrier en date du 20 janvier 2018, monsieur Michel CHAPPAT a demandé à bénéficier de la protection de la commune en application des articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

La demande a été adressée à l'encontre de Monsieur le Maire pour les motifs suivants (extrait littéral du courrier) :

« Dans le bulletin municipal de décembre 2017, vous avez produit et cosigné une tribune qui me met en cause personnellement et qui met en cause mon action de premier adjoint au maire en des termes qui sont susceptibles d'entraîner des suites pénales. »

La protection des élus fait l'objet de deux textes du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa 2 de l'article L 2123-34 du CGCT dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de fait qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

L'alinéa 3 de l'article L 2123-35 du CGCT dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégations contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte ».

Il appartient au conseil municipal d'apprécier si les conditions du droit à la protection sont réunies (Conseil d'Etat 9 juillet 2014 n° 380377) et si les faits allégués sont d'une telle gravité (CE 10 janvier 1969 n°72743) qu'elle serait susceptible d'entraîner la qualification de diffamation (Cour Administrative d'Appel Marseille 3 février 2011 n°09MA01028).

Cette appréciation est établie au vu des circonstances de l'espèce (CE 9 juillet 2014 n° 380377) et au regard de l'existence d'un débat politique et du degré d'intensité des échanges (CAA Bordeaux 6 mai 2014 n°12BX03112).

Ainsi, il s'agit d'évaluer si le recours à la protection fonctionnelle n'aura pas pour

« effet de faire prendre en charge par le budget de la collectivité territoriale les frais de la continuation dans les prétoires de débats politiques ». L'attaque dont un élu se considère victime doit déborder, par sa particulière gravité, le cadre du débat politique.

Il est à noter que contrairement à l'agent fonctionnaire soumis au devoir de réserve, tout élu bénéficie d'une grande liberté d'expression conféré par son mandat démocratique qui lui permet de se défendre y compris publiquement (CAA Bordeaux 6 mai 2014 n°12BX03112).

Enfin, la Cour Européenne des droits de l'homme a pu se prononcer dans un arrêt du 12 avril 2012 (CEDH 12 avril 2012, De Lesquen du Plessis-Casso c/ France requête no 54216/09) sur la conception de la liberté d'expression et l'interprétation stricte de ses limites, sur la qualité d' élu d'opposition. A partir de l'appréciation de ces éléments conciliés, la cour a apprécié la nature des propos, le contexte dans lequel ils ont été tenus ainsi que l'existence d'une base factuelle sérieuse ou non.

En l'espèce, il ne s'agit pas de savoir si les termes des tribunes visées sont justifiés ou déplacés et ce même s'ils peuvent paraître « acides ». Ils sont à replacer dans un échange politique et à apprécier dans ce cadre, avec ses rudesses qui lui sont propres et dans le cadre d'un débat politique qui est protégé dans son principe et qui permet des limites plus larges quant à la forme de son expression, de telle sorte qu'au regard de la jurisprudence administrative et de celle de la CEDH, ils ne paraissent pas présenter un degré de gravité tel, toujours au travers du débat politique dans lesquels ils sont intervenus, qu'ils justifieraient une protection fonctionnelle qui prolongerait dans les prétoires administratifs et pénaux, ledit débat politique.

Au vu de ces éléments et des circonstances de l'espèce le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par monsieur CHAPPAT.

**Notre vote : Ne prend pas part au vote.**

## ▪ **Politique de la ville** :

### **Point n° 23 – Convergence des contrats de villes entre Maurepas Plaisir et SQY.**

Maurepas a rejoint la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-Yvelines (SQY) le 1er janvier 2016. De ce fait, le contrat de ville 2015-2020 quartier des Fiches est porté par SQY. Dorénavant SQY porte trois contrats de ville (Maurepas, Plaisir et SQY).

À la demande de l'État et dans un souci de mutualisation et de mise en cohérence, il est proposé de faire converger les trois contrats de ville en un seul et même document ainsi nommé :

- contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines 2017-2020.

Les caractéristiques spécifiques du contrat de ville 2015-2020 quartier des Fiches sont intégrées au contrat de ville SQY 2017-2020. Ce contrat devient une référence à partir de 2017 pour le quartier des Fiches.

Le conseil municipal approuve la convergence des contrats de ville en un seul contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines 2017-2020.

**Notre vote : Abstention.**

## ▪ **Sports** :

### **Point n°24 – Remboursement des frais de déplacement du collège Alexandre Dumas au championnat de France d'athlétisme organisé par l'UNSS.**

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'association sportive du collège Alexandre Dumas la somme de 476 euros pour le remboursement des frais de déplacement des jeunes finalistes ayant participé au championnat de France d'Athlétisme en février 2018 à Bordeaux.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018. Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention type pour l'accueil des enfants régissant les relations entre la ville et les familles.

Il est également proposé d'autoriser le maire à engager tout partenariat favorisant le dispositif d'accueil.

**Notre vote : Pour.**

## ▪ **Urbanisme** :

### **Point n°25 – Ecole et logement de fonction « Chapiteau » - Division du foncier (parcelle AE 188).**

Dans le cadre d'un projet de cession de patrimoine immobilier, la commune souhaite vendre un logement vacant situé allée des Tilleuls, lieu-dit « La Marnière » sur une propriété cadastrée section AE n° 188.

Avant cession, il sera nécessaire de diviser la parcelle AE n° 188 pour détacher 453 m<sup>2</sup> environ (mesurage sur base cadastrale intégrant les limites de clôture existantes), afin de séparer le logement et son jardin de l'école existante, et que la contenance précise sera établie sur la base d'un relevé de géomètre après mesurage et bornage amiable avec les riverains.

Pour opérer cette division, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable prévue au Code de l'Urbanisme (lotissements et autres divisions foncières non soumises au permis d'aménager).

Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable en vue de la division de la parcelle cadastrée section AE n°188.

**Notre vote : Contre.**

### **Point n°26 – Projet de plan local d'urbanisme arrêté de Coignières - avis.**

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU de la Communauté d'Agglomération actés par délibération du conseil communautaire de Saint Quentin en Yvelines le 21 décembre 2017, dont la notification a été faite le 22 janvier 2018 à la commune de Maurepas,

Considérant que cet avis est donc donné dans le cadre initial de Maurepas en qualité de commune limitrophe, et s'attache plus particulièrement à mesurer les incidences du nouveau document d'urbanisme sur les limites avec Maurepas,  
Considérant que Maurepas et Coignières partagent une zone d'activités : la zone d'activités Pariwest, et qu'une des deux Orientations d'aménagement et de Programmation(OAP) « trame écologique et cheminements doux » couvrant l'ensemble de la commune permet de visualiser un espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier le long de la limite sud de la zone Pariwest , correspondant à l'ancien tracé d'une voirie routière de contournement dite S12, aujourd'hui abandonnée, s'appuyant sur des espaces agricoles (continuités écologiques),  
Considérant qu'il est prévu au schéma de cette OAP d'améliorer la circulation des modes actifs (piétons, cycles) en deux points de jonction avec Pariwest à Maurepas (flèches noires) afin de mieux relier les deux communes,  
Considérant que la vocation de Pariwest est prévue à vocation commerciale (partie du site existant Lease Plan et village d'entreprises d'une part et secteur existant du site Hachette sur Maurepas) en zone UA,  
Considérant que des emplacements réservés sont prévus au niveau du carrefour de la Malmedonne pour traiter la problématique des accès et de la circulation sur la RD2013 et la RN10, en liaison avec SQY,  
Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Coignières

**Notre vote : Abstention.**

#### **Point n°27 – Modification n°1 du PLU de Maurepas.**

La présente modification du PLU dont l'objectif est de renforcer la mixité des fonctions et de participer à la création de logements dans le contexte national et régional, au plus près des pôles d'animation urbaine, a pour objets principaux de :

- permettre la construction de logements dans des secteurs pour certains initialement dédiés à la création et à la gestion d'équipements collectifs (zone UL) et pour d'autres initialement dédiés à l'activité économique en frange de la zone habitée de la commune le long de la RD13, voie requalifiée en boulevard urbain (zone UIa),
- d'adapter les hauteurs d'une zone du centre-ville afin de permettre une extension d'un équipement collectif de type médical (zone UBa),
- et d'adapter les règles concernant la construction de commerces dans le cadre d'opérations de revitalisation du centre-ville (UAb).

Le conseil municipal formule un avis favorable aux modifications apportées au zonage, au règlement et au rapport de présentation de modification du PLU de la commune de Maurepas soumis à enquête publique, consistant à le mettre à jour en intégrant la suppression du secteur UAf projeté.

Demande à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, ainsi modifié.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Maurepas.

**Notre vote : Contre.**

#### **Point n°28 – Acquisition de parcelles AT232 et 262.**

Considérant la proposition de vente à 1€ symbolique pour les parcelles AT n°232 et 262 en date du 12 mars 2018 par le cabinet LARTIGAU, expert judiciaire près la Cour d'appel de Pau pour le compte de Madame Gisèle GUYOT, veuve LINXE,  
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de la procédure pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AT 232 et 262 pour l'euro symbolique.

**Notre vote : Pour.**

#### **▪ Vie associative :**

#### **Point n°29 – Attribution des subventions aux associations.**

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau présenté, pour 2018.

**Notre vote : Abstention.**

**Nous avons indiqué que ce vote tenait à la situation du comité de jumelage. Nous estimons que, suite à ses déclarations publiques en faveur de l'extrême droite anti-européenne en 2017 et suite à son attitude bienveillante devant l'expression ordurière de la majorité municipale en décembre 2017, Nicole Malaquin n'était plus qualifiée pour exercer sa présidence qui doit être symbole de respect, de tolérance, de correction, d'ouverture et d'œcuménisme – symbole que Nicole Malaquin ne porte plus aujourd'hui.**

**Bilan de nos votes : 9 Pour (31%) – 8 Contre (28%) - 7 Abstentions (24%) – Ne prend pas part au vote (17%).**

**Michel CHAPPAT En Avant Maurepas.**